



Numéro #44
Octobre 2019

Les Nouvelles du CHSCT 44

SUIVI DES DOSSIERS AMIANTE : TRIPODE ET TOUR BRETAGNE

Le CHSCT 44 s'est réuni en séance plénière le 10 octobre. Il a adopté en début de séance une délibération demandant **la délivrance pour chaque agent du Tripode d'une attestation d'exposition** qui indique l'ensemble des comptages d'amiante dans l'air relevés au cours de leur carrière dans le Tripode.

Les agents des services informatiques de la DGFIP ont désormais quitté la Tour Bretagne pour le Kibori dans le secteur gare sud en raison du risque amiante. Suite aux insuffisances et imprécisions du dossier technique amiante du bâtiment, un nouvel opérateur avait été choisi par le syndic de copropriété pour effectuer de nouveaux repérages.

La CGT a eu connaissance du rapport du nouvel opérateur datant du mois de mai. La DGFIP n'étant plus occupante des lieux n'avait pas été destinataire du rapport. Des questions se posent sur son exhaustivité et sur les évolutions par rapport à la situation décrite dans le Dossier Technique Amiante préexistant. Un important travail d'analyse de ce nouveau document doit maintenant être fait.

La CGT a demandé une transparence totale sur l'évolution de la connaissance du risque amiante à la Tour Bretagne, ce qui semble correspondre à l'état d'esprit des responsables des services informatiques nantais de la DGFIP.

POLE RFD DE L'INSEE : RESTITUTION DE L'INTERVENTION DE L'IPTES

Suite aux différentes alertes remontées au CHSCT, la direction de l'INSEE a organisé une intervention d'une psychologue du travail auprès de la division répertoire du pôle RFD. Son rapport valide les revendications qui avaient émané des réunions entre agents et représentants du personnel, en préconisant notamment de ne pas rendre visible par les collègues le nombre de dossier traité par agents.

La CGT a rappelé l'importance de l'adhésion et de la bonne compréhension de toute la chaîne hiérarchique dans la démarche du DUERP, pour éviter d'aboutir à ce genre de situation et faire de la prévention en amont.

MISSIONS DES GEOMETRES : SAISINE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Suite à la demande d'expertise sur l'avenir des missions des géomètres adoptée lors du CHSCT du 28 mai 2019, la DRFIP 44 a considéré que la demande de recours à un expert agréé par le ministère du travail était sans fondement... sans apporter plus d'éclaircissements.

Aujourd'hui, l'avenir du cadastre et des géomètres est plus incertain que jamais :

* Les velléités de transfert de la mission cadastrale à l'IGN sont renforcées suite à la sortie du rapport de l'Inspection Générale des Finances

*La RPCU qui a déjà coûté tant d'argent pourrait être abandonnée, ce qui interroge fortement pour des travaux qui étaient présentés comme prioritaires

*coup sur coup la DG vient d'annoncer l'annulation de 2 groupes de travail sur le cadastre.

La CGT a dénoncé le mutisme insupportable de la DGFIP sur le cadastre qui laisse libre cours à toutes les spéculations et génère de la souffrance au travail pour les géomètres qui sont psychologiquement ébranlés.

Plus que jamais les agents du cadastre ont besoin de réponses à leurs demandes légitimes sur leur avenir professionnel. La demande de recours à un expert agréé a donc été maintenue par le CHSCT et sera transmise à l'inspection du travail qui devra rendre un avis.

DOUANES : FERMETURE DU BUREAU DES SABLES D'OLONNE

Le CHSCT 44 avait demandé l'intervention d'un expert agréé sur les conséquences de la fermeture du bureau des Sables d'Olonne. Suite au refus de l'administration, l'inspection du travail avait été saisie.

L'inspectrice du Travail a rendu son avis le 13 août 2019. En conclusion de son avis, elle indique « qu'une expertise agréée serait de nature à prendre en compte la situation singulière et exceptionnelle des agents du bureau des douanes des Sables d'Olonne afin de leur permettre d'appréhender leur avenir professionnel dans des conditions plus satisfaisantes »

Dans sa réponse, le Directeur interrégional des Douanes estime que l'administration a déjà répondu à toutes les interrogations dans le cadre du CHSCT, qu'une expertise aurait pour effet de prolonger le délai de fermeture du bureau des Sables d'Olonne faisant perdurer la situation d'incertitudes pour les agents et donc que l'expertise demandée n'est ni pertinente ni nécessaire.

En résumé, **l'administration des Douanes reste sourde aux arguments du CHSCT et à l'avis de l'inspectrice du Travail.** Elle n'a que faire de l'avis et des préconisations d'un expert agréé par le ministère du Travail. Elle fait le choix de passer en force pour fermer le bureau des Sables au plus vite... sauf qu'il faudra quand même aller au bout de la procédure d'arbitrage sur la demande d'expertise.

Prochaines étapes : l'inspection du travail doit maintenant adresser un rapport à notre ministère, qui devra répondre à son tour à l'inspection du travail, réponse qui sera alors examinée en CHSCT local et ministériel. Bref, si l'administration des Douanes avait accepté l'expertise agréée dès le mois de février, elle aurait sans doute gagné quelques mois tout en démontrant sa volonté de sécuriser au mieux l'avenir professionnel des agents du poste !

NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DGFIP : RETRAIT DU PROJET !

La DRFIP 44 a présenté en CHSCT les objectifs et la méthodologie du projet de réforme du ministre Darmanin.

Tous les éléments de langage et de communication ont bien été relayés par nos directeurs

locaux pour tenter de faire passer cette tentative de destruction du réseau de la DGFIP pour une réforme visant à « mieux répondre aux besoins des usagers », le tout dans un climat de « concertation » générale avec les élus, les agents et les organisations syndicales.

Pour la CGT, il s'agit en réalité d'une tentative de destruction en règle du réseau de la DGFIP à laquelle s'opposent massivement élus locaux et personnels. Dans un contexte où les conditions de travail sont déjà fortement dégradées par les réformes successives, les suppressions d'emplois, l'intensification et l'industrialisation du travail, ce projet, qui imposera des mobilités géographiques et fonctionnelles, menace l'avenir professionnel et personnel des agents et représente un grave danger pour leur santé. Le projet Darmanin doit donc être abandonné en Loire-Atlantique et partout ailleurs !

PREVENTION DU RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans les sols. Il peut être dangereux pour la santé lorsqu'il se concentre dans un endroit confiné et qu'il est respiré sur le long terme. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

Une réglementation récente renforce la protection des travailleurs contre les risques dus à des rayonnements ionisants et s'applique notamment « aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiment situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs ».

En zone 3, ce qui est le cas d'une partie de la Loire-Atlantique et notamment de la commune de Nantes, l'employeur doit réaliser des mesures dans les parties basses du bâtiment pour évaluer le risque.

Afin de prévenir le risque, il faut veiller à bien aérer les locaux et s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de renouvellement de l'air.

Le CHSCT 44 a décidé de financer les premières mesures qui pourraient être effectuées en 2020. Les assistants de prévention sont chargés de recenser les bâtiments concernés. Un point sera fait à l'occasion du prochain CHSCT.

PROCHAINE SEANCE PLENIERE LE 21 NOVEMBRE 2019



Vos représentants CGT au CHSCT 44 :

***Christophe BEDU (DRFIP Nantes) Gaëlle CHAILLOT (INSEE)
Alain GAUDIN (DOUANES Nantes) Pascal LE MANACH (SRE)***